



Suis-je obligé de donner ma nouvelle adresse ?

Par **valy68**, le **10/04/2008** à **12:32**

Divorcé depuis un an, j'ai donné à mon ex épouse l'adresse de ma mère (sachant que c'est cette adresse, qui est repris auprès du trésor public). Or je suis actuellement hébergé chez des amis dans une autre région. Je ne désire pas lui donner cette adresse par crainte pour leur tranquillité, mon ex épouse serait tentée de me harceler ainsi que mes amis. Cette adresse est provisoire je dois déménager définitivement courant 2009. Nous avons eu 3 enfants dont elle a la garde.
Quelles sont mes obligations vis-à-vis de la loi, et suis-je tenu de lui donner l'adresse temporaire ? Qu'est-ce que je risque si je ne lui donne pas ?
Je précise que je suis joignable à tout moments, mon ex épouse ainsi que mes enfants ont mes coordonnées téléphoniques et ma mère me transmet le courrier.
Merci pour votre réponse.

Par **JEANC**, le **10/04/2008** à **12:44**

Bonjour,
Vous n'êtes dans l'obligation de donner votre nouvelle adresse que si vous avez un enfant en commun.
Sinon, en aucun cas
Cordialement